

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 736

25 juillet 2005

### SOMMAIRE

<b>A3COM, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>35326</b>	<b>Nakaispa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35292</b>
<b>Boucherie Ferreira, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>35310</b>	<b>Natal S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35293</b>
<b>Compagnie Financière et Commerciale du Parc S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35312</b>	<b>Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg</b> ..	<b>35293</b>
<b>Compagnie Financière et Commerciale du Parc S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35313</b>	<b>Orfeuilles S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35295</b>
<b>European Care Services, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>35314</b>	<b>P3 LPA S.A., Larochette</b> .....	<b>35295</b>
<b>Holux, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>35283</b>	<b>Perlmar S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35297</b>
<b>IBI Fund Advisory S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35327</b>	<b>Phitex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35297</b>
<b>Ikopart 1 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35327</b>	<b>Polowanie S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35298</b>
<b>Industrial Securities Onnaing, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>35286</b>	<b>Progrès Familial S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35298</b>
<b>Izarus Investment B.V., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>35298</b>	<b>Prometa S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35310</b>
<b>Kreuz S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35313</b>	<b>Pyro-Protection S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35293</b>
<b>L &amp; I Developments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35281</b>	<b>R.D. Auto Prestige, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>35292</b>
<b>Langkëlz Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35284</b>	<b>Rakham Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35311</b>
<b>Luxumbrella, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>35328</b>	<b>Resultex S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35311</b>
<b>Merck Finck Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35326</b>	<b>Ruco S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35325</b>
<b>Miralt Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>35325</b>	<b>Sanmina-SCI Luxembourg, S.à r.l., Munsbach</b> ...	<b>35311</b>
<b>Montage International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35282</b>	<b>Sasha Maritime S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35311</b>
<b>Mori Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35283</b>	<b>SOFICOSA, Société Financière des Constructions S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35327</b>
<b>Motorway Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>35282</b>	<b>Socepal S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35326</b>
<b>Nagro S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>35286</b>	<b>Solucis S.A.</b> .....	<b>35282</b>
		<b>Triton International Invest S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>35282</b>

#### L & I DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 88.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, réf. LSO-BD00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / M. Schaeffer

*Administrateur / Administrateur*

(027939.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**TRITON INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 78.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023869.3/1549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

---

**SOLUCIS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 84.724.

Société constituée le 26 novembre 2001 par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C N° 451 du 21 mars 2002.

Messieurs Luca Giammatteo, et Georges Diederich, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Monsieur Vincenzo Arno', démissionne aussi avec effet immédiat de son poste d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Le domicile de la société SOLUCIS S.A. établi au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 30 mars 2005.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027042.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

---

**MONTAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.474.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027051.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

---

**MOTORWAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.047.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue sous seing privé en date du 15 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, Référence: LSO-AW06760,

que le Conseil d'Administration de la société anonyme MOTORWAY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch,

a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration libère, avec effet au 15 novembre 2004, Monsieur François-Xavier Dumont de Chassart, demeurant à L-1952 Luxembourg, 14, rue Nina et Julien Lefèvre, de sa fonction de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration attribue, avec effet au 15 novembre 2004, le titre de Directeur Général de la société à Monsieur Jean-Marc Debaty, né à Huy (Belgique) le 20 juin 1964, demeurant à B-1332 Rixensart, 54, rue du Vallon.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 mars 2005.

Pour extrait conforme

T. Metzler

Notaire

(027124.3/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**MORI HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.635.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027054.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**HOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. HOLUX HOLDING, G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

H. R. Luxemburg B 90.673.

Im Jahre zwei tausend und vier, den neun und zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze in Luxemburg.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLUX HOLDING, GmbH, mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 90.673, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 4. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C von 1989, Seite 18.117.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführerin und die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Frau Rachel Uhl, Juristin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A. Die Gesellschafter sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

B. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

C. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Holding-Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine mit beschränkter Haftung (Soparfi).

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

3. Umänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in HOLUX, S.à r.l., und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

D. Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Holding-Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Soparfi), und demgemäss Artikel 2 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von HOLUX HOLDING GmbH in HOLUX, S.à r.l. umzuändern, und demgemäss Artikel 3 der Satzung abzuändern, wie folgt:

«Die Gesellschaft führt den Namen HOLUX, S.à r.l.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Generalversammlung, haben alle Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Januar 2005.

J. Elvinger.

(027165.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**LANGKËLZ IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 106.884.

## STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme INDIVIS S.A., (R.C.S. B 80.895), avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici représentée par son administrateur-délégué:

- Monsieur Jean dit Johny Thielen, administrateur de sociétés, né à Vianden, le 14 mars 1933, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer.

2) Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANGKËLZ IMMOBILIERE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme INDIVIS S.A., préqualifiée . . . . .	309 actions
2) Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié . . . . .	1 action
Total . . . . .	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. En cas de non agrément du cessionnaire, la société bénéficie d'un droit de rachat des actions à céder. Le prix de l'action est obligatoirement la valeur comptable de l'action. Cette disposition engage les actionnaires, leurs ayants-droit et ayants-cause.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2006.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (EUR 1.420,-)

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié;
  - b) Madame Jutta Oehribauer, préqualifiée;
  - c) Monsieur Pierre Thielen, avocat, né à Ettelbruck, le 28 septembre 1947, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
  - d) Madame Monique Haas, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 13 février 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:  
La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel (R.C.S. B 44.563).
4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'Assemblée Générale statuant pour l'exercice 2010.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Thielen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2005, vol. 904, fol. 77, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 février 2005.

G. d'Huart.

(027274.3/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**NAGRO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.877.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027056.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.892.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of March.

Before the undersigned Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INDUSTRIAL SECURITIES LUXEMBOURG, S.à r.l., a company existing under the Law of Luxembourg, with registered office in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28th, 2004, published in the Mémorial C Number 30 of January 12th, 2005, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 103.763,

here represented by Mrs. Nadia Meyer, director, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare and Mrs. Gerty Marter, legal assistant, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, both managers of the Company.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the Shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate directly or through affiliated companies.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its objects or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### B. Share Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners.

Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for aboard meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to

hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at the time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager, or in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

#### **D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by INDUSTRIAL SECURITIES LUXEMBOURG, S.à r.l., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,700.- EUR.



### General Meeting of Partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - a) UNITEDGE LTD, registered number 5131273, having its offices at 10, Upper Berkeley Street, London W1H 7PE;
  - b) REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED, registered number 5215455, having its office at 40, Portman Square London W1H 6LT;
  - c) Mrs. Nadia Meyer, director, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
  - d) Mrs. Gerty Marter, legal assistant, with professional address in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INDUSTRIAL SECURITIES LUXEMBOURG, S.à r.l. société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 30 du 12 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.763,

ici représentée par Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, et Madame Gerty Marter, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, toutes deux gérantes de la société.

Lesquelles comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles directement ou par l'intermédiaire de sociétés interposées.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital Social - Parts Sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en Assemblée Générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année Sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par INDUSTRIAL SECURITIES LUXEMBOURG, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.700,- EUR.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) UNITEDGE LTD registered number 5131273 ayant son siège social à 10, Upper Berkeley Street, London W1H 7PE;

b) REVCAP PROPERTIES 9 LIMITED registered number 5215455 ayant son siège social à 40, Portman Square London W1H6LT;

c) Madame Nadia Meyer, directeur, ayant son adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;

d) Madame Gerty Marter, assistante juridique, ayant son adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Meyer, G. Marter, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 29 mars 2005, vol. 906, fol. 33, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005.

B. Moutrier.

(027321.3/272/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**NAKAISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.463.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027058.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**R.D. AUTO PRESTIGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.044.

L'an deux mil cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur David Régis, footballeur professionnel, né à La Trinité, Martinique (France) le 2 décembre 1968, demeurant à F-57155 Marly, 13, Impasse François d'Arlandes.

Lequel comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée R.D. AUTO PRESTIGE, avec siège social à L-5960 Itzig, 73, rue de l'Horizon, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 102.044,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C du 8 octobre 2004, numéro 1004.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de L-5960 Itzig, 73, rue de l'Horizon à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'article 3 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800.- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Régis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mars 2005.

P. Bettingen.

(027035.3/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**NATAL S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.894.

Avec effet au 10 février 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04962. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027060.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.314.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04963. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027062.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**PYRO-PROTECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.  
R. C. Luxembourg B 106.893.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Strubbe, administrateur de société, né à Cologne (D), le 21 octobre 1959, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, 14, rue du Tienne.

2) La société CONSULTING PARTNERS INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. B 68.066) avec siège à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PYRO PROTECTION S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'installation et à la fabrication de tous élé-

ments relatifs à la prévention et la protection contre le feu, la menuiserie bois, métallique et à l'habillage intérieur en réfractaires de fours ainsi que l'isolation thermique et acoustique.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut encore faire des emprunts, accorder des prêts et des crédits ainsi que concéder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à des personnes physiques ou morales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2006.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Thierry Strubbe, préqualifié. ....	80 actions
2) La société anonyme CONSULTING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., préqualifiée . . . . .	20 actions
Total . . . . .	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (1.420,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Thierry Strubbe, préqualifié;
  - b) Madame Catherine Bourgaux, employée privée, née à Ottignies (B), le 11 décembre 1956, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, 14, rue du Tienne;
  - c) Madame Patricia Aerts, employée privée, née à Koersel (B), le 11 septembre 1963, demeurant à B-4121 Neupré, 11, rue des Mésanges.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:  
La société anonyme MONEYLIFT S.A., (R.C.S. B 96.010) avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Thierry Strubbe, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Strubbe, G. Stiennon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2005, vol. 906, fol. 22, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mars 2005.

G. d'Huart.

(027323.3/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005

**ORFEUILLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.652.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027063.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**P3 LPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 106.894.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Prud'homme Philippe, restaurateur, né le 30 mai 1965, demeurant à L-7622 Larochette, 6, rue Osterbour.
2. Monsieur Thiebaut André, cuisinier, né le 6 juin 1962, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.
3. Madame Nicolau Ligia, employée privée, née le 13 février 1981, demeurant à D-54689 Daleiden, 3, Hardter Hoeh. Lesquels comparant ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination P3 LPA S.A. Cette société aura son siège à Larochette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en cent actions de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui en peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de novembre à 10 heures et pour la première fois en 2005.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Prud'homme Philippe, préqualifié .....	80 actions
2. Monsieur Thiebaut André, préqualifié .....	10 actions
3. Madame Nicolau Ligia, préqualifiée .....	<u>10 actions</u>
Total .....	100 actions

Les actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante sept et suivants les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:



Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- \* Monsieur Prud'homme Philippe, préqualifié,
- \* Monsieur Thiebaut André, préqualifié,
- \* Madame Nicolau Ligia, préqualifiée.

Est nommé administrateur-délégué:

- \* Monsieur Prud'homme Philippe, préqualifié.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

- \* La société anonyme L.A. GESTION avec siège à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

Le siège social de la société est fixé à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Prud'homme, A. Thiebaut, L. Nicolau, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2004, vol. 902, fol. 66, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 mars 2005.

G. d'Huart.

(027324.3/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.897.

Avec effet au 10 février 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027064.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**PHITEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.990.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES, S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027067.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**POLOWANIE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.757.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027068.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 7.361.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027070.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**IZARUS INVESTMENT B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 106.923.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the eighteenth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the private limited liability company with corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, under the denomination of IZARUS INVESTMENT B.V., incorporated pursuant to a deed of the notary Nicole Corine Van Smaalen, residing in Rotterdam, dated January 10, 2002.

The meeting begins at three thirty p.m., Mr. Stefan Arts, economic counsel, with professional address at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty thousand and twenty-five (20,025) shares of a par value of one (1.- EUR) euro each, representing the entire paid up issued capital of twenty thousand and twenty-five (20,025.- EUR) euro are duly represented at this meeting which is consequently

regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Confirmation of the transfer of the principal place of establishment of the Company from Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (The Netherlands) to 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, its registered office remaining in the Netherlands.

2. Adoption of the share capital of the Company complying with Luxembourg legislation.

3. Submission of the Company to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg and adoption of new articles of association complying with Luxembourg legislation.

4. Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of The Netherlands nationality, remaining, without limitation, the ownership in their entirety of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of the Netherlands nationality.

5. Confirmation of the administrative and effective management seat at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Confirmation of the appointment of a Class B manager of the Company.

7. Empowerment of the manager of the Company, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the principal establishment of the Company, both in the Netherlands and Luxembourg and, to the extent necessary, approval, acceptance, ratification and confirmation of all the actions taken by the manager of the Company in respect with the above-mentioned transfer.

8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The Extraordinary General Meeting decides to confirm the transfer of the principal establishment of the Company from Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (The Netherlands) to 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg decided by an extraordinary general meeting of the shareholders held in Amsterdam, on March 17, 2005.

#### *Second resolution*

The share capital is fixed at twenty thousand and twenty-five euro (EUR 20,025.-) represented by eight hundred and one (801) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

#### *Third resolution*

The Extraordinary General Meeting resolved to confirm the name of the Company to be IZARUS INVESTMENT B.V., S.à r.l. and adopts the Articles of Association of the Company, which after having been accepted and confirmed in accordance with the applicable provisions of Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

### **Chapter I. Name - Duration - Object - Registered Office**

#### **Art. 1. Name and duration**

There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles») under the name of IZARUS INVESTMENT B.V., S.à r.l.

The Company is formed and continued for an unlimited period of time.

#### **Art. 2. Corporate object**

The object of the Company is the holding of participations, directly or indirectly in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

#### **Art. 3. Registered office**

The registered office of the Company is established in Amsterdam, The Netherlands.

The Company has its principal place of establishment and its effective management seat in Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Corporate Capital - Member's Register - Shares

### Art. 4. Corporate capital

1. The Company's issued share capital is fixed at twenty thousand and twenty-five euro (EUR 20,025.-) divided into eight hundred and one (801) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, entirely paid in.
2. All shares are registered shares. No share certificates shall be issued.

### Art. 5. Member's register

1. The management board shall keep a register in which the names and addresses of all members are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, and the amount paid on each share.

The names and addresses of those with a right of usufruct or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.

2. The register shall be kept up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the management board.

### Art. 6. Issuance of shares

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting of members (hereinafter: «the general meeting»).

The resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. The general meeting may assign its authority referred to in the preceding paragraph to the management board and may revoke such assignment.

3. Upon issuance of shares, each member shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by law.

4. The preceding provisions of this article shall also apply to granting rights to subscribe for shares, but these provisions shall not apply to the issuance of shares to someone exercising a subscription right obtained previously.

5. The full nominal amount of each share must be paid in on issue.

6. The issuance of shares shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a notary.

### Art. 7. Own shares

1. When issuing shares, the company shall not be entitled to subscribe for its own shares.
2. The company may acquire fully paid in shares in its own capital subject to the relevant provisions of the law.
3. Disposal of own shares held by the company shall require a resolution of the general meeting. The resolution to dispose shall state the conditions of the disposal.

### Art. 8. Guarantee - Loans

1. With a view to the subscription for shares in its capital or acquisition of shares in its capital by others, the company may not give a guarantee or a price guarantee, or assume joint and/or several liabilities together with or on behalf of others.

2. The company may give loans with a view to the subscription for or acquisition of shares in its capital, but only up to the amount of the distributable reserves and within the limits fixed by law. The company shall keep a non-distributable reserve up to the outstanding loans referred to in the preceding sentence.

### Art. 9. Community of property

If shares belong to a community of property, the joint partners may only have themselves represented vis-à-vis the Company by a person designated to that effect by them in writing. The joint partners may also designate more than one person.

The joint partners may - provided this is unanimous - also determine, upon said designation or at a later date, that if a partner so desire, a number of votes shall be cast on his behalf equal to the share in the community of property to which he is entitled.

### Art. 10. Usufruct - Pledge

A share may be given in usufruct and may be pledged. The voting right cannot be assigned to the usufructuary or to the pledgee.

### Art. 11. Transfer of shares

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval of the general meeting in accordance with the provisions of this article and within the limits fixed by law.

2. However, no approval is required if all members have approved the intended transfer in writing and the transfer is made within three months after they all have granted their approval.

3. A member who wishes to transfer shares (in this article also referred to as «the applicant») shall give notice of such intention to the management board which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

4. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

5. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 4 has been held within the term mentioned in that paragraph;
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

The company itself can only be an interested party as referred to in this article with the consent of the applicant.

6. If the meeting has granted the approval as requested or such approval is deemed to have been granted, the transfer is required to be effected within three months thereafter.

7. Unless the applicant and the party (parties) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by three independent experts, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its corporate seat.

8. The experts referred to in the preceding paragraph shall be authorized to inspect all books and records of the company and to receive all such information as may be useful in their determination of the price.

9. The applicant as well as the interested party (parties) designated by the general meeting and accepted by the applicant shall remain entitled to withdraw by means of notification to the management board until the expiry of a month after they have been informed in writing of said determination of the price. The management board shall forthwith notify all parties involved of the withdrawal.

10. If one of the interested parties withdraws and if the other interested parties are not prepared within two weeks after the expiry of the period referred to in the preceding paragraph by means of notification in writing to the management board, to also take over the shares becoming available as a result of the withdrawal, the applicant shall be at liberty to transfer all shares, provided within three months after it has been established that not all shares are purchased by the interested parties.

11. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;

b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the company in cases not falling under a or b.

12. All statements and notices referred to in this article shall be made by registered letter or against a receipt.

13. The provisions of this article shall also apply to the subscription right on shares.

14. The provisions of this article shall not apply if the member pursuant to the law is under an obligation to transfer his shares to a previous member.

### Chapter III. Management

#### Art. 12. Management board

1. The management of the company shall be constituted by a management board, consisting of one or more members of category A and/or one or more members of category B.

2. The general meeting shall appoint the members of the management board.

3. A member of the management board may at any time be suspended or dismissed by the general meeting.

4. The general meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the board.

5. If a member of the management board is absent or prevented from performing his duties, the remaining members or member of the management board shall be temporarily entrusted with the management of the company. If all members of the management board, or the sole member of the management board, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the general meeting.

#### Art. 13. Duties of the management board

1. Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the management board shall be entrusted with the management of the company.

2. The management board shall have a meeting whenever required by a member of the management board. Every member of the management board has one vote at the meeting. Resolutions of the management board shall be adopted by an absolute majority of the votes of all members of the management board in office.

3. Every member of the management board may have himself be represented at the meetings of the board, but only by another member of the management board. Such representation shall require a proxy in writing. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

4. Resolutions of the management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided all members of the management board have been consulted and none of them opposes to this method of adopting resolutions.

5. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6. The board may determine rules of management containing regulations as to matters concerning the board internally. The management board may further determine, by means of rules or otherwise, the duties to be discharged by each of them and shall inform the general meeting thereof.

7. The management board shall observe the directives that may be given by the general meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and staff policy.

8. The general meeting is entitled to require resolutions of the management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the management board in writing.

9. The lack of approval referred to in the preceding paragraph does not affect the authority of the management board or its members to represent the company.

#### **Art. 14. Representation of the Company**

1. The management board shall be authorised to represent the Company. Towards third parties, the Company shall be bound, as long as there is only one manager by his sole signature and, as soon as there are two or more managers, by the joint signature of at least one management board member of category A and one management board member of category B.

2. The management board may appoint staff members with general or limited power to represent the company. Each staff member shall be competent to represent the company with due observance of any restrictions imposed on him. The management board shall determine their titles.

3. If a member of the management board in his private capacity enters into an agreement with the company or in his private capacity conducts legal proceedings as against the company, the company shall be represented by a member of the management board to be designated by the general meeting. Also the person to whom the conflict of interest relates may be designated. If a member of the management board in any way other than provided for in the first sentence of this paragraph has an interest conflicting with the interests of the company, such member as well as every other member of the management board may represent the company.

4. Without regard to whether a conflict of interest exists or not, all legal acts of the company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the company is represented by such member or one of the participants, shall be put down in writing. For the application of the foregoing sentence, shares held by the company or its subsidiaries shall not be taken into account. The provisions of this paragraph do not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the company.

#### **Art. 15. Liability of members of the management board**

The member(s) or the management board (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

### **Chapter IV. Financial Year, Financial Statement, Profit Sharing**

#### **Art. 16. Accounting year**

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

#### **Art. 17. Financial statements**

1. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the general meeting by not more than six months, the management board shall draw up annual accounts and an annual report.

2. The annual accounts shall be signed by all the members of the management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be stated and reasons given.

3. The general meeting of members shall adopt the annual accounts.

4. The general meeting of members may decide to constitute a discharge of the managers with respect to their management insofar as such management is reflected in the annual accounts and / or annual report. However, the general meeting may resolve that such discharge shall not be granted at all or partly. The scope of a discharge granted shall be subject to limitations by virtue of the law.

#### **Art. 18. Inspection of documents**

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 19. Appropriation of profits, reserves**

1. The general meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

3. Dividends may be paid only in so far as the company's equity exceeds the paid-up and called part of the share capital increased by the reserves to be kept by virtue of the law or the articles of association.

4. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

5. Dividends shall not be paid on behalf of the company on shares in its capital or depository receipts thereof that have been acquired by the company.

6. The general meeting may, with due observance of the present article and within the limits fixed by the Law, resolve to pay an interim dividend and may resolve to make payments at the charge of a reserve.

### **Chapter V. General Meetings of Members**

#### **Art. 20. General meetings of members**

1. The annual meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year.

The agenda of that meeting shall contain inter alia the following subject matters:

- a. adoption of the annual accounts and determination of the allocation of the profits;
- b. the annual report.

The agenda does not have to include these items, if the term for the preparation of the annual accounts and submitting the annual report has been extended or a proposal thereto has been placed on the agenda.

2. Other general meetings of members shall be held as often as deemed necessary by the management board or members jointly representing at least one tenth of the issued capital.

3. General meetings of members shall be convoked by the management board or by members jointly representing at least one tenth of the issued capital, by letter mailed to the addresses of the members as shown in the register of members.

The convocation shall take place no later than on the fifteenth day prior to the date of the meeting.

4. The general meetings of members may be held in the municipality of Luxembourg provided that the entire issued capital is represented.

5. As long as the entire issued capital is represented at a general meeting of members valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by law or by the articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

6. The general meetings shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the meeting shall act as chairman.

7. A secretary to be designated by the chairman shall keep minutes of the business transacted at the meeting. The minutes shall be confirmed in the same meeting or the next meeting and shall in witness thereof be signed by the chairman and secretary of that meeting.

8. The chairman or the party having convened the meeting may determine that a notarial record is made of the business transacted at the meeting. The notarial record shall also be signed by the chairman.

9. The management board shall keep a record of resolutions made. If the management board is not represented at the meeting, the management board as soon as possible after the meeting shall be provided with a copy of the resolutions made by or on behalf of the chairman. The records shall be deposited at the office of the company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

10. Each member shall have the right to attend the general meeting or to have himself be represented at the meeting by proxy in writing, to address the meeting and to exercise the voting right.

11. Each share confers the right to cast one vote. Blank votes and invalid votes are deemed not to have been cast.

12. At the general meeting no votes can be cast in respect of a share owned by the company or a subsidiary of the company.

13. When determining to which extent the members cast votes, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares in respect of which the law provides that no votes can be cast in respect thereof, shall not be taken into account.

14. A single member assumes all powers conferred to the general members' meeting. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

15. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

16. The members of the management board shall, as such, have an advisory vote at the general meeting if the members so wishes.

#### **Art. 21. Resolutions outside of meetings**

1. Resolutions of members may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of members, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

2. The management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the members must procure that the management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible. The records shall be deposited at the office of the company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 22. Dissolution**

1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

2. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration, the management board may be appointed to carry out the liquidation of the business of the company.

3. During liquidation the provisions of these articles of association shall remain in force as far as possible.

4. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the members in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.

5. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of the Law.

## Chapter VII. Governing Law

### Art. 23. Reference to legal provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in the Netherlands to December 31st, 2005.

#### *Fourth resolution*

The General Meeting approves the balance sheet and the opening patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's balance sheet, established as of December 31, 2004 and states that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Said opening balance sheet, after signature *in varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *Fifth resolution*

The General Meeting confirms the establishment of the effective place of management at 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Sixth resolution*

The Extraordinary General Meeting resolves to appoint as Manager B of the Company:

Mr. Olimjon Shadiev, treasurer, born on June 26, 1973, in Tashkent, Uzbekistan, residing at 45, rue Siggy vu Letzeberg, L-1933 Luxembourg.

#### *Seventh resolution*

The Extraordinary General Meeting resolves to empower the Manager of the Company, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the principal establishment of the Company, both in the Netherlands and Luxembourg, and to the extent necessary, to approve, accept, ratify and confirm all the actions taken by the manager of the Company in respect with the above-mentioned transfer.

#### *Contribution tax*

The present deed organizing the transfer of the business and administrative seat and the principal establishment of a company whose registered office is established in the European Union, such company refers to article 3, 2), of the law concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», which provides for a contribution tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée IZARUS INVESTMENT B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, constituée suivant acte reçu par Maître Nicole Corine Van Smaalen, notaire de résidence à Rotterdam, en date du 10 janvier 2002.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Stefan Arts, manager, avec adresse professionnelle à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt mille vingt-cinq (20.025) actions d'une valeur nominale d'un (1,- EUR) euro chacune représentant l'intégralité du capital social libéré et émis de vingt mille vingt-cinq (20.025,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.



Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation du transfert du principal établissement de la Société de Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (Pays-Bas) au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, son siège social restant aux Pays-Bas.

2. Adoption du capital social de la Société en conformité avec la loi luxembourgeoise.

3. Soumission de la Société aux lois luxembourgeoises comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg et adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise.

4. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société désormais de nationalité luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité néerlandaise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Pays-Bas.

5. Confirmation du siège administratif et de direction effective au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Confirmation de la nomination d'un gérant de catégorie B de la Société.

7. Pouvoir à donner au gérant de la Société, avec pouvoir de substitution, d'accomplir tous actes et formalités requises en vertu du transfert du principal établissement de la Société, tant aux Pays-Bas qu'au Luxembourg, pour autant que nécessaire, approbation, acceptation, ratification et confirmation de toutes actions entreprises par le gérant de la Société en relation avec le transfert sus-mentionné.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de confirmer le transfert du principal établissement de la Société de Keizersgracht 62-64, NL-1015 CS Amsterdam (Pays-Bas) au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, son siège social restant aux Pays-Bas, décidé par une Assemblée Générale des associés tenue à Amsterdam en date du 17 mars 2005.

#### *Deuxième résolution*

Le capital social est fixé à vingt mille vingt-cinq euros (EUR 20.025,-) représenté par huit cent et une (801) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confirmer la dénomination de la Société IZARUS INVESTMENT B.V., S.à r.l. et adopte de nouveaux statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Nom - Durée - Objet - Siège Social**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Durée**

Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), sous la dénomination de IZARUS INVESTMENT B.V., S.à r.l.

La Société est formée et continuée pour une durée illimitée.

#### **Art. 2. Objet social**

La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

#### **Art. 3. Siège social**

La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle a son principal siège administratif et de direction effective à Luxembourg.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

### **Chapitre II. Capital Social - Registre d'Associés - Parts Sociales**

#### **Art. 4. Capital social**

1. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille vingt-cinq euros (EUR 20.025,-) divisé en huit cent et une (801) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2. Toutes les parts sociales sont nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

#### **Art. 5. Registre d'associés**

1. Le conseil de gérance tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms et adresses de tous les associés, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification et le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les dits droits et la date de réception ou de notification.

2. Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du conseil de gérance.

#### **Art. 6. Emission de parts sociales**

1. L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'Assemblée Générale des associés (ci après «l'Assemblée Générale»).

Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

2. L'Assemblée Générale pourra déléguer le pouvoir mentionné au paragraphe précédent au conseil de gérance et révoquer un telle délégué.

3. Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

4. Les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront également aux droits de souscription de parts sociales, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis précédemment

5. Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

6. L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

#### **Art. 7. Parts sociales propres**

1. Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

2. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

3. La détention de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'Assemblée Générale qui déterminera les conditions d'une telle détention.

#### **Art. 8. Garanties - Prêts**

1. Dans l'optique de la souscription des parts sociales dans le capital de la Société ou de l'acquisition de parts sociales dans son capital, la Société ne pourra accorder ni garantie, ni assumer une quelconque responsabilité conjointement ou individuellement avec ou pour le compte de tiers.

2. La Société pourra accorder des prêts dans l'optique de souscription ou d'acquisition de parts sociales dans son capital dans les limites des réserves distribuables et dans les limites fixées par la loi. La Société maintiendra une réserve non-distribuable d'un montant équivalent aux prêts ainsi accordés.

#### **Art. 9. Propriété commune**

Si les parts sociales appartiennent à une communauté de propriétaires, les associés communs ne pourront se faire représenter envers la Société que par une personne désignée à cet effet par écrit. Les associés communs pourront de même désigner plus d'une personne.

Les associés communs pourront aussi - pourvu que ce soit à l'unanimité - décider lors de cette désignation ou ultérieurement, que si un associé le désire, un nombre de votes égal à la partie du capital auquel il a droit lui sera attribué.

#### **Art. 10. Usufruit - Nantissement**

Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

#### **Art. 11. Cession de parts sociales**

1. Afin d'être valide, toute cession de parts sociales requiert l'approbation de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de cet article et aux dispositions légales.

2. Cependant, aucune approbation n'est requise si tous les associés ont approuvé la cession par écrit et si la dite cession est réalisée dans les trois mois de l'approbation des associés.

3. Un associé qui désire céder des parts sociales (ci-après le «Requérant») notifiera cette intention au Conseil de Gérance, en spécifiant le nombre de parts sociales qu'il désire transférer et la/les personne(s) à qui il désire transférer les parts sociales.

4. Le Conseil de Gérance devra réunir et tenir une Assemblée Générale dans les six semaines à dater de la réception de la notification mentionnée dans le paragraphe précédent. Le contenu de la notification sera repris dans la convocation.

5. Si:

a. aucune assemblée telle que mentionnée au paragraphe 4 n'a été tenue dans le délai mentionné dans ce paragraphe;

b. aucune décision n'a été adoptée pendant l'assemblée, au sujet de la demande d'approbation;

c. une telle approbation a été refusée sans que l'assemblée n'en ait informé le Requérant, au même moment que le refus, par une ou plusieurs parties intéressées préparées à acquérir toutes les parts sociales avec paiement en espèces, et dont la requête en approbation se rapporte.

L'approbation demandée sera réputée avoir été accordée et, dans le cas mentionné sous le point a, sera réputée avoir été accordée le dernier jour ou l'assemblée aurait dû être tenue.

La Société elle-même peut seulement être une partie intéressée comme mentionné dans cet article, avec le consentement du Requérant.

6. Si l'assemblée a donné son approbation comme requis ou si cette approbation est réputée avoir été accordée, le transfert devra être effectué dans les trois mois.

7. Sauf si le Requérant et la/les partie(s) intéressées désignés par l'Assemblée Générale et acceptée par le Requérant en conviennent autrement quant au prix ou à la détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par trois experts indépendants, nommés à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce de la juridiction où la Société a son siège social.

8. Les experts mentionnés dans le paragraphe précédent seront autorisés à inspecter tous les livres et documents de la Société et à recevoir toute information pouvant être utile à la détermination du prix.

9. Le Requérant, ainsi que la/les partie(s) intéressées désignées par l'Assemblée Générale et acceptées par le Requérant seront autorisés à se désister au moyen d'une notification adressée au conseil de Gérance jusqu'à l'expiration d'un mois après qu'ils aient été informés par écrit d'une telle détermination du prix. Le conseil de Gérance notifiera immédiatement cette décision à toutes les parties concernées par le désistement.

10. Si une des parties intéressées se désiste et si les autres parties intéressées ne sont pas préparées dans les deux semaines après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe précédent, au moyen d'une notification par écrit au conseil de gérance, à reprendre également les parts sociales devenues disponibles à la suite du désistement, le Requérant aura la liberté de transférer toutes les parts sociales, dans les trois mois après qu'il ait été établi que toutes les parts sociales ne sont pas acquises par les parties intéressées.

11. Les coûts de la détermination du prix seront supportés par:

- a. Le Requérant s'il se désiste;
- b. Le Requérant pour une moitié et les acheteurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera aux coûts en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui;
- c. La Société pour les autres cas de figure non compris sub a ou b.

12. Toutes les déclarations et notifications mentionnées dans cet article seront effectuées par lettre recommandée ou avec accusé de réception.

13. Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi aux droits de souscription sur les parts sociales.

14. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas si l'associé est, conformément à la loi, obligé de transférer ses parts sociales à un associé précédent.

### Chapitre III. Gestion

#### Art. 12. Conseil de gérance

1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs membres de catégorie A et/ou de catégorie B.

2. L'Assemblée Générale nomme les membres du conseil de gérance.

3. Un membre du conseil de gérance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Assemblée Générale.

4. L'Assemblée Générale déterminera les rémunérations et les conditions d'emploi éventuelles de chacun des membres du conseil.

5. Si un membre du conseil de gérance est absent ou empêché pour l'accomplissement de ses missions, les ou les membres restants seront provisoirement en charge de la gestion de la Société. Si tous les membres du conseil de gérance, ou le seul membre du conseil de gérance, sont absents ou empêchés pour l'accomplissement de leurs missions, la gestion de la Société sera provisoirement confiée à la personne désignée pour les besoins par l'Assemblée Générale.

#### Art. 13. Attributions du conseil de gérance

1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le conseil de gérance sera chargé de la gestion de la société.

2. Le conseil se réunira à chaque fois qu'un membre du conseil le requiert. Chaque membre dispose d'une voix lors d'une réunion du conseil. Les résolutions du conseil sont adoptées à la majorité de tous les membres du conseil de gérance en fonctions.

3. Chaque membre du conseil peut se faire représenter à une réunion du conseil, mais seulement par un autre membre du conseil. Une telle représentation requiert une procuration écrite. La notion d'écrit englobe tout document transmis par les moyens actuels de communication et reçu par écrit.

4. Les résolutions du conseil pourront être également prises par écrit sans recourir à une réunion du conseil, sous réserve que chacun des membres ait été consulté et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé à cette méthode de prise de résolutions.

5. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

6. Le conseil pourra déterminer les règles de gestion et mesures incluant les affaires internes au conseil. Le conseil pourra également déterminer par voie de directives ou autrement, les règles d'attribution des missions allouées à chacun de ses membres et en informera l'Assemblée Générale en conséquence.

7. Le conseil suivra les directives fixées par l'Assemblée Générale en ce qui concerne les aspects financiers, sociaux, économiques et de gestion du personnel.

8. L'Assemblée Générale peut requérir que certaines résolutions du conseil lui soient soumises pour approbation. De telles résolutions devront clairement être spécifiées et notifiées au conseil.

9. L'absence d'approbation de la procédure du paragraphe précédent n'affecte pas l'autorité du conseil ni le rôle de représentation dévolu à ses membres.

**Art. 14. Représentation de la Société**

1. Le conseil est autorisé à représenter la société. La société est valablement engagée, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul gérant par sa seule signature et dès qu'il y a deux ou plusieurs gérants par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A avec un gérant de catégorie B.

2. Le conseil peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou spécifiques pour représenter la société. Chaque agent est compétent pour représenter la société sous respect des contraintes lui imposées. Le conseil déterminera leur titres respectifs.

3. Si un membre du conseil de gérance, par signe en qualité privée un contrat avec la société ou poursuit la société, la société sera représentée par un membre du conseil de gérance désigné par l'Assemblée Générale. La personne concernée par le conflit d'intérêt pourra être désignée. En dehors des cas prévus par la première phrase de cet article, les membres du conseil qui a un intérêt conflictuel avec ceux de la Société pourra ainsi que tout autre membre du conseil représenter la Société.

4. En dehors de l'existence ou non d'un conflit d'intérêt, tous les actes juridiques de la Société vis-à-vis d'un associé unique, ou la personne bénéficiaire d'une communauté de biens de laquelle toutes les parts sociales font partie, dans la mesure ou la Société est représentée par eux devront le mentionner expressément par écrit. Pour l'application de cet article les parts sociales propres détenues par la société ou ses filiales ne sont pas prises en compte. Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux actes qui dans leur substance peuvent être assimilés à des actes de gestion quotidienne de la société.

**Art. 15. Responsabilité des membres du conseil de gérance**

Le ou les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure ou de tels engagements sont en conformité avec les statuts et les dispositions applicables de la loi.

**Chapitre IV. Exercice Social, Etats Comptables, Distribution des Profits****Art. 16. Exercice social**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17. Etats comptables**

1. Chaque année, et ceci au plus tard cinq mois après l'approbation des comptes annuels, sauf circonstances exceptionnelles ou le terme pourra être étendue à six mois, le conseil de gérance établira les comptes annuels et un rapport de gestion.

2. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons en devront être données.

3. L'Assemblée Générale adopte les comptes annuels.

4. L'Assemblée Générale peut décider de donner décharge aux gérants pour leur gestion pour autant que cette gérance soit reflétée dans les comptes annuels ou rapport annuel. Néanmoins l'Assemblée Générale peut décider de ne pas donner décharge ou décharge partielle. La portée de la décharge sera soumise aux limitations légales.

**Art. 18. Vérification de documents**

Chaque associé pourra inspecter les inventaires précités ainsi que les comptes annuels au siège de la société.

**Art. 19. Appropriation des profits, réserves**

1. L'Assemblée Générale déterminera l'allocation des profits cumulés.

2. Les profits bruts de la Société, tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses, représentent les profits nets. Un montant équivalent à cinq pour cents (5%) des profits nets de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

3. Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit augmenté des réserves rendues obligatoires par la loi ou les statuts.

4. Les dividendes seront distribués après l'adoption des comptes annuels, desquels il apparaît que la distribution de dividendes est permise.

5. Les dividendes ne seront pas distribués pour le compte de la Société sur les parts sociales de son capital.

6. L'Assemblée Générale peut, dans le respect du présent article et dans les limites fixées par la loi, décider de payer un dividende intérimaire et peut également décider d'allouer des montants à la réserve.

**Chapitre V. Assemblées Générales des Associés****Art. 20. Assemblées générales des associés**

1. L'assemblée annuelle sera tenue chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale.

L'ordre du jour de l'assemblée contiendra entre autres les points suivants:

- a. adoption des comptes annuels et détermination de l'allocation des profits;
- b. le rapport annuel.

L'ordre du jour ne devra pas comprendre ces sujets si le délai pour la préparation des comptes annuels et pour la présentation du rapport annuel a été étendu ou si une proposition en ce sens se trouve dans l'ordre du jour.

2. Les autres assemblées générales des associés seront tenues aussi souvent qu'il est jugé nécessaire par le conseil de Gérance ou les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit.

3. Les assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de Gérance ou par les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit, par courrier envoyé aux adresses des associés telles qu'elles apparaissent dans le registre des associés.

La convocation aura lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'assemblée.

4. L'Assemblée Générale des associés pourra être tenue dans la ville de Luxembourg, pourvu que l'entière du capital social souscrit soit représentée.

5. Si l'entière du capital social souscrit est représentée à l'Assemblée Générale des associés, des décisions pourront valablement être prises sur tous les sujets dont les associés veulent discuter, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées, à la condition que ces décisions aient été adoptées à l'unanimité.

6. Chaque assemblée désignera elle-même son Président. Jusqu'à ce moment, un membre du conseil de Gérance actera comme Président et en l'absence de ce membre, la personne la plus âgée de l'assemblée actera comme Président.

7. Un secrétaire sera nommé par le Président et établira un procès-verbal des sujets discutés lors de l'assemblée. Le procès-verbal sera confirmé lors de la même assemblée ou lors de la prochaine assemblée et sera signé par le Président et le Secrétaire de l'assemblée, en foi de quoi.

8. Le Président ou la partie ayant convoqué l'assemblée pourra décider d'établir un procès-verbal notarié des sujets discutés lors de l'assemblée. Le procès-verbal notarié sera également signé par le Président.

9. Le conseil de gérance conservera toutes les décisions. Si le conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, une copie des décisions prises en assemblée des associés lui sera fournie par le Président. Ces décisions seront consignées au siège social de la société pour inspection par les associés. Chaque associé pourra s'il le demande obtenir une copie ou un extrait des décisions consignées et ceci au prix coûtant.

10. Chaque associé aura le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter par une procuration écrite, d'y prendre la parole et d'y exercer son droit de vote.

11. Chaque part sociale donne droit à un vote. Les votes en blanc ou les votes non valables seront réputés ne pas avoir été émis.

12. Lors de l'Assemblée Générale, aucun vote ne pourra être émis sur les parts sociales détenues par la Société ou par une filiale de la Société.

13. Pour la détermination des votes, les parts sociales pour lesquelles la loi prévoit qu'aucun vote ne pourra être autorisé ne seront pas prises en compte.

14. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé prend part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15. Cependant, les décisions de modifier les statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois-quart du capital social de la Société, conformément à la Loi.

16. Les gérants peuvent émettre un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale, si les associés le désirent.

#### **Art. 21. Décisions prises en dehors des assemblées**

1. Les décisions des associés peuvent également être adoptées par écrit, sans avoir recours à une Assemblée Générale, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime des associés représentant l'entière du capital souscrit. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite de la décision à passer, et votera par écrit.

2. Le conseil de Gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller dans les meilleurs délais à informer le conseil de Gérance par écrit des décisions adoptées conformément au paragraphe 1. Les actes seront déposés au siège de la Société pour être soumis au contrôle des associés. Chaque associé pourra demander une copie ou un extrait de ces actes à prix coûtant.

### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 22. Dissolution**

1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

2. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Le conseil de Gérance peut être désigné pour procéder à la liquidation des activités de la Société.

3. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts resteront applicables dans la mesure du possible.

4. Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant cumulé de leurs participations.

5. La liquidation sera régie par les dispositions de la Loi.

### **Chapitre VII. Loi Applicable**

#### **Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières non spécifiquement régies par les présents Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Le présent exercice social de la Société court à partir de la clôture de l'année sociale antérieure aux Pays-Bas jusqu'au 31 décembre 2005.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'approuver le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société établis au 31 décembre 2004, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité néerlandaise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société dorénavant de nationalité luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements.

Lesdits bilan et la situation patrimoniale d'ouverture, après signature ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentaire, reseront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale confirme le siège administratif et de direction effective au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale nomme comme gérant B de la Société:  
- Monsieur Olimjon Shadiev, trésorier, né le 26 juin 1973 à Tashkent, Uzbekistan, demeurant au 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au gérant de la Société, avec pouvoir de substitution, d'accomplir tous actes et formalités requises en vertu du transfert du principal établissement de la Société, tant aux Pays-Bas qu'au Luxembourg, pour autant que nécessaire, d'approuver, d'accepter, de ratifier et de confirmer toutes actions entreprises par le gérant en relation avec le transfert sus-mentionné.

*Droit d'apport*

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, vol. 147S, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

A. Schwachtgen.

(027862.3/230/741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**PROMETA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.783.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04979. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(027072.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**BOUCHERIE FERREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 4, rue Large.

R. C. Luxembourg B 90.815.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(027870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**RAKHAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.677.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027074.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**RESULTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.695.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027075.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**SASHA MARITIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.544.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027987.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**SANMINA-SCI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 84.071.

Le bilan et l'annexe au 27 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(027901.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 45.257.

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Schlessier, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DU PARC S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 572 du 2 décembre 1993, modifiée en COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 21 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 13 juin 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 27 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 56 du 30 janvier 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumental, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 689 du 15 septembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 718 du 3 octobre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.257.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumental. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 588.700,-) à neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 988.700,-), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles de valeur nominale cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 588.700,-) à neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 988.700,-), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

IBERCHEM HOLDING S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-1700 Fribourg, 11, rue de Morat, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 mars 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les quatre mille (4.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.



*Deuxième résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 988.700,-), représenté par neuf mille huit cent quatre-vingt-sept (9.887) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 99, case 8. – Reçu 4.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

E. Schlessler.

(027032.3/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 45.257.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

E. Schlessler

*Notaire*

(027033.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 avril 2005.

**KREUZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.895.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 août 2004*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
 Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
 Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
 Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliaire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06574. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027222.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**EUROPEAN CARE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 32,800.-.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C. Luxembourg B 106.930.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and fifth, on the fifteenth day of March.

Before Maître Decker, notary, residing at Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, a limited liability company incorporated and organized under the laws of England and Wales, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3139614, with registered office at 101 Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ (United Kingdom),

represented by M<sup>e</sup> Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at London, on 14th March 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person or its proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish.

**Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established by the single founding member a company (the «Company») in the form of a private limited company (Société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several members, but not exceeding forty (40) members, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of EUROPEAN CARE SERVICES, S.à r.l.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital.** The capital of the company is fixed at thirty-two thousand eight hundred euro (EUR 32,800.-) divided into a Class A stock compartment composed of one hundred and nine (109) Class A shares, a Class B stock compartment composed of one hundred and nine (109) Class B shares and a Class C stock compartment composed of one hundred and ten (110) Class C shares, each share having a par value of one hundred euro (EUR 100), fully paid-in.

The single member or the member(s) may create additional stock compartments, split or divide existing the stock compartments. Each stock compartment shall, unless otherwise provided for in these Articles of Association correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company.

Any share premium paid in respect of any shares of a specific stock compartment upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific stock compartment of the Company and may be used to provide for the payment of these shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) holding these shares or to allocate funds to the legal reserve.

As between the single member or the members and the creditors of the company, each stock compartment shall be treated as a separate entity. The rights of the single member or the members and of creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a specific stock compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or liquidation of a stock compartment are, except as otherwise provided for in these Articles of Association or under applicable laws, strictly limited to the assets of that stock compartment and the assets of that stock compartment shall be exclusively available to satisfy such member(s) and creditors only. The single member or the members and creditors whose rights are not related to a specific stock compartment shall have no rights to the assets of any stock compartment.

Unless otherwise provided for in these Articles of Association, no resolutions of the single member or the members may be taken which would affect the rights of the member(s) or creditors of a given stock compartment without the prior approval of the member(s) or creditors, as the case may be, whose rights relate to that specific stock compartment. Any decisions or actions taken in violation of this limitation shall be null and void.

Any quorum and/or voting requirements shall apply mutatis mutandis at the level of each stock compartment.

Each stock compartment may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of any other stock compartment or of the Company itself.

**Art. 6. Shares.** The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Managers, Statutory Auditor

**Art. 9. Management.** The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are reeligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Management.** The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members, are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 11. Management Fees and Expenses.** The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 12. Managers' Liability.** No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

**Art. 13. Delegation of Powers, Representation of the Company.** The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of the Manager if there is only one single Manager, by the joint signatures of both Managers if there are two Managers, or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

**Art. 14. Conflicts of Interest, Indemnity.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a member, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two EUR) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of him/them being or having been members of the Board of Managers, Manager(s), officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a member or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

**Art. 15. Records of Manager Resolutions.** The resolutions of the Manager(s) or of the Board of Managers (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

#### Chapter IV. General Meeting of Members

**Art. 17. Powers of the Meeting of Members.** Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the tenth of March at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Attendance Representation at a Meeting of Members.** All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

**Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members.** Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 22. Vote at a Meeting of Members.** An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

**Art. 23. Minutes of Member(s)' Resolutions.** The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Earnings

**Art. 24. Financial Year.** Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the thirty-first day of December in the same year.

**Art. 25. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account for each stock compartment as well as on an aggregate basis, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts and the separate accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these separate accounts and the annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) members, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of members.

**Art. 26. Appropriation of Profits.** The result of each stock compartment will consist of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in respect of the assets of the same stock compartment (including capital gains, dividend distributions and/or liquidation surpluses) and the amount of expenses, losses, taxes and other fund transfers incurred by the company during the relevant financial period which can regularly and reasonably be allocated to management and operation of the same stock compartment.

All income and charges which may not be allocated to any specific stock compartment shall be allocated to all the stock compartments on a pro rata basis of the shares issued in each stock compartment.

Five per cent (5%) of the net profits per stock compartment shall be allocated to the legal reserve account, provided that such allocation shall be limited to five per cent (5%) of the net profits determined on an aggregate basis of all stock compartments; this deduction ceases to be compulsory as soon as the legal reserve account reaches ten per cent (10%) of the capital of the company on an aggregate basis, and the allocation shall resume each time the maximum allocation is no longer fulfilled on an aggregate basis.

After the allocation of any profits to the legal reserve, all further profits shall be allocated within each stock compartment (i) to the payment of a dividend to the holders of the relevant shares, (ii) to a reserve account or (iii) be carried forward. In the event of the payment of a dividend, each stock compartment shall be entitled to a fraction of the total profit distributed, taking into account (i) the total equity (par value and share premium) represented by each part of this stock compartment at the time of the relevant payment of dividend, and (ii) the portion of the legal reserve account of the Company, constituted by net profits originating from this stock compartment.

The single member or the members, as the case may be, shall have discretionary power to dispose of any profits which may not be allocated to a specific stock compartment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 27. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set out by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other liquidator(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidator(s) shall treat each stock compartment as a distinct entity for the purposes of its liquidation.

Subject to the Laws, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company at the level of each stock compartment shall be distributed to the holders of the relevant shares only.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 28. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

### Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Member	Subscribed and paid-in Capital	Number and Class of shares
BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED .....	10,900.- EUR	109 Class A shares
	10,900.- EUR	109 Class B shares
	11,000.- EUR	110 Class C shares
Total .....	32,800.- EUR	328

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 3,000.- EUR.

### Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2005. The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

### Extraordinary general meeting

The sole member, acting in lieu of the general meeting of members, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

- HALSEY, S.à r.l., a company having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 50.984;

- Miss Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and

- Mr. David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. Resolved to establish the registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, une limited liability company constituée et organisée suivant les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, inscrite auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 3139614, ayant son siège social à 101 Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ (Royaume-Uni),

représentée par M<sup>e</sup> Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 14 mars 2005,

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination EUROPEAN CARE SERVICES, S.à r.l.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-deux mille huit cents euros (EUR 32.800,-) divisé en un compartiment de Classe A composé de cent neuf (109) parts sociales de Classe A, un compartiment de Classe B composé de cent neuf (109) parts sociales de Classe B et un compartiment de Classe C composé de cent dix (110) parts sociales de Classe C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) entièrement libérée.

Le/les Associé(s) pourra/pourront créer des Compartiments supplémentaires, séparer ou diviser les compartiments existants. Sauf disposition contraire dans les Statuts, chaque compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société.

Toute prime d'émission versée lors de l'émission de toute part sociale d'un compartiment déterminé devra être allouée à un compte prime d'émission correspondant à ce compartiment déterminé de la Société et pourra être utilisée pour effectuer le remboursement en cas de rachat de ces parts des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux détenteurs de ces parts, ou pour être affectée à la réserve légale.

Entre l'associé unique ou les associés et les créanciers, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits de l'associé unique ou des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont, sauf disposition contraire dans les Statuts ou dans le droit applicable, strictement limités aux actifs de ce compartiment, et les actifs de ce compartiment sont exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit sur les actifs d'aucun compartiment.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, aucune résolution des associés affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un compartiment donné ne pourra être prise sans le consentement préalable des associés ou créanciers, le cas échéant, dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Toutes conditions de majorité et/ou de vote s'applique mutatis mutandis au niveau de chaque compartiment.

Chaque compartiment pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment ou de la Société elle-même.

**Art. 6. Parts Sociales.** L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'as-



semblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

**Art. 9. Gestion.** La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

**Art. 10. Pouvoirs de Gestion.** Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 11. Rémunération et Dépenses.** Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

**Art. 12. Responsabilité des Gérants.** Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

**Art. 13. Délégation de Pouvoirs, Représentation de la Société.** Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant en cas de Gérant unique, par la signature conjointe de deux Gérants s'il y a deux Gérants, ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un qu'un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance.** Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

**Art. 16. Commissaire aux Comptes.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés.** Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dix mars à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres Assemblées Générales.** Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des

associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

**Art. 20. Présences, Représentation.** Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

**Art. 21. Procédure à l'Assemblée Générale des Associés.** Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 22. Vote à l'Assemblée des Associés.** Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

**Art. 23. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

## Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 24. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 25. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes arrêtés pour chaque compartiment de la Société ainsi que sur une base agrégée conformément aux Lois et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels et les comptes séparés sont soumis simultanément à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 26. Répartition des Bénéfices.** Le résultat de chaque compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts

de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce compartiment.

Tous produits et dépenses non attribués à un compartiment en particulier seront alloués entre les différents compartiments proportionnellement aux parts émises dans chaque compartiment.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de chaque compartiment seront affectés au compte de réserve légale de la Société, étant entendu que cette affectation sera limitée à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets agrégés de tous les compartiments. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société, et l'affectation sera réinitialisée dès que le montant maximum d'affectation n'est plus atteint.

Après affectation des bénéfices à la réserve légale, tout bénéfice supplémentaire sera alloué parmi chaque compartiment (i) à la distribution de dividendes aux détenteurs de parts sociales du compartiment concerné, (ii) à un compte de réserve ou (iii) continuera à s'accumuler. Dans le cas du paiement d'un dividende, chaque compartiment aura droit à une fraction du montant total des bénéfices distribués, en prenant en compte (i) le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représenté par chaque part sociale du compartiment dont il est question, au moment dudit paiement du dividende et (ii) de la portion de la réserve légale de la Société, constituée par les bénéfices nets générés par ce compartiment.

L'associé unique ou, selon les cas, les associés auront un pouvoir discrétionnaire de disposer de tout profit qui n'aura pu être rattaché à un compartiment déterminé.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 27. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) sera/seront investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société, étant entendu que le(s) liquidateur(s) traitera/traiteront chaque compartiment comme une entité distincte aux fins de la liquidation.

Conformément aux Lois, le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société au niveau de chaque compartiment sera distribué exclusivement aux détenteurs de parts du compartiment concerné.

## Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 28. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et paiement*

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, il a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED .....	10.900,- EUR	109 Class A shares
	10.900,- EUR	109 Class B shares
	11.000,- EUR	110 Class C shares
Total .....	32.800,- EUR	328

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.000,- EUR.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le trente et un jour du mois de décembre 2005. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et en place de l'assemblée générale des associés, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre de membre du Conseil de Gérance et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005:

- HALSEY, S.à r.l., une société ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 50.984;

- Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et

- Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né à Londres, Royaume-Uni, le 30 avril 1947, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2. Décidé de fixer le siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Muller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 147S, fol. 53, case 4. – Reçu 328 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 2005.

P. Decker.

(027872.3/206/702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

---

### **RUCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.622.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027078.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

---

### **MIRALT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 82.482.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective on February 28, 2005*

It is resolved:

- \* to accept the resignation of Mr. Jeffrey Erickson as Director of the Board of Directors of the company;
- \* to propose to the next General Meeting of the shareholders to note the resignation of Mr. Jeffrey Erickson.

#### **Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration par voie circulaire le 28 février 2005:**

Il a été décidé:

- \* d'accepter la démission de M. Jeffrey Erickson en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration de la société;
- \* de proposer à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de noter la démission de M. Jeffrey Erickson.

Certifié conforme et sincère

Pour MIRALT SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027079.3/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

---

**SOCEPAL, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.536.

Avec effet au 10 février 2005, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027080.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.990.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 3, 2005*

It is resolved:

\* to re-elect Dr. Jozef Kaesmeier, Mr. Klaus Demleitner and Mr. Claude Kremer as Director for a new mandate of one year;

\* to re-elect DELOITTE S.A. as Commissaire aux Comptes for a new mandate of one year.

**Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2005:**

Il est décidé:

\* de réélire Messieurs Josef Kaesmeier, Klaus Demleitner et Claude Kremer en qualité d'Administrateur pour un nouveau mandat d'un an;

\* de réélire DELOITTE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour un nouveau mandat d'un an.

Certifié conforme et sincère

Pour MERCK FENCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027081.3/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**A3COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2bis, boulevard G.-D. Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 105.465.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associée unique tenue en date du 24 mars 2005 que:

\* L'adresse du siège social a été transférée du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 2 Bis, bd G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005, réf. LSO-BD00001. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027095.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.765.

Avec effet au 10 février 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027082.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**IBI FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.741.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 December 2004*

It is resolved:

\* to re-elect Messieurs Roland Hess, André Schmit and Peter Rückstuhl as Director for the ensuing year;

\* to re-elect ERNST & YOUNG, Luxembourg, as Statutory Auditor for the ensuing year.

**Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 décembre 2004:**

Il est décidé:

\* de réélire Messieurs Roland Hess, André Schmit et Peter Rückstuhl en tant qu'Administrateur pour l'année suivante;

\* de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes.

Certifié sincère et conforme

Pour IBI FUND ADVISORY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027085.3/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**IKOPART 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 88.490.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2005*

Siège social:

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société du 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 6, place Nancy L-2212 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'Entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027098.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 50.794.

Les actionnaires de LUXUMBRELLA («la Société») sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

(«l'Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, le 4 août 2005 à 10.00 heures ou en cas d'ajournement à telle autre date qui aura été arrêtée à cet effet, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification des articles 1<sup>er</sup> et 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de remplacer des références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («OPC»), telle que modifiée, par références à la loi du 20 décembre 2002, relative aux OPC;
2. Modification de l'article 9 des Statuts afin de permettre, en cas d'émission et/ou de rachat d'actions de la Société, que le prix d'émission et/ou de rachat soit réglé au plus tard dans les trente-cinq (35) jours ouvrables suivant le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire.
3. Divers.

L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour pour être valables doivent recueillir une majorité des deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

(«l'Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, le 4 août 2005 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2005.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

**Conditions de délibérations**

Pour être admis aux Assemblées tout propriétaire d'actions au porteur doit effectuer le dépôt de ses actions 5 (cinq) jours francs avant les Assemblées aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de la Société de leur intention d'assister aux Assemblées et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote 5 (cinq) jours francs avant les Assemblées au siège social de la Société.

Tout actionnaire qui ne pourra pas personnellement prendre part aux Assemblées et désire être représenté pourra désigner par écrit un mandataire, pour voter à sa place.

II (03397/755/44)

*Le Conseil d'Administration.*